

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 novembre 2024
Commissions du 05 novembre 2024
NOTE TECHNIQUE

OBJET : coupe de bois – fixation des tarifs 2025

Le plan d'aménagement forestier prévoit une coupe pour 2024/2025.

Dans sa proposition du 30 septembre 2024 ; l'ONF propose d'intervenir sur les parcelles 1, 2, 3, 5, 6, 7, 8 (environ 13 Ha) et estime le volume à exploiter à environ 132 M³.

Les parcelles 1, 2, 3 sont proposées en amélioration de bois d'industrie, les parcelles 5, 6, 7 sont proposées en irrégulière de bois d'œuvre. Enfin, la parcelle 8 est proposée en coupe sanitaire.

Les lots issus des parcelles 1 à 7 seront proposés en bois façonnés, bord de route.

En parallèle, après évaluation du peuplement sur l'ensemble du massif forestier, il y a lieu de procéder sans délais à la découpe et l'enlèvement des bois endommagés (chablis, volis, chandelles, brins et tiges secs sur pied...) ainsi que des branches cassées sur l'ensemble de la forêt communale pour des raisons de sécurité et d'entretien et d'ajouter ces travaux à la proposition globale de coupe.

Les lots issus de la coupe sanitaire (parcelle 8) les bois endommagés, secs sur pieds seront attribués parmi les cessionnaires qui se sont fait connaître auprès des services communaux.

Il sera proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2025 présenté par l'ONF,
- **DEMANDE** à l'ONF de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-après,
- **POUR LES COUPES INSCRITES** fixe comme suit la destination des coupes de l'exercice 2025 : vente en bois façonnés bord de route (parcelles 1 à 7) et partage sur pied entre les cessionnaires (parcelle 8),
- **D'AUTORISER** la vente par l'ONF de l'ensemble des produits (parcelles 1 à 7) lors des ventes groupées, toute vente amiable, y compris dans le cadre des contrats d'approvisionnement faisant l'objet d'un avis conforme du Maire,
- **D'AUTORISER** l'exploitation des éléments identifiés : chablis, volis et chandelles, brins et tiges secs sur pied ainsi que l'exploitation des branches tombées au sol,
- **DE PROCEDER** à la vente amiable des bois, classés à destination exclusive de chauffage,
- **DE FIXER** le prix de vente de bois de chauffage à façonner pour l'année 2025 à **12,00 € TTC** le stère.